

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2015

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 8 de votants : 9 date de convocation : 23 mars 2015

L'an deux mil quinze le 31 mars, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Etaient présents : Pierre LEROY, Michel CAMUS, Estelle ARNAUD, Jean-Luc PEYRON, Olivier REY, Alain PROUVE, Luc CHARDRONNET, Maryline VERKEIN.

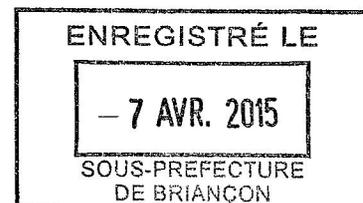
Absents représentés : Jean GABORIAU donne procuration à Estelle ARNAUD

Absents non représentés : Magali MEYZENC, Henri FAURE-GEORS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.



Objet : DIVERS

**Traités TAFTA et CETA
délibération d'opposition**

La Commission Européenne prépare actuellement deux accords de libre-échange : l'AECG (CETA en anglais) avec le Canada, et le PTCI (TAFTA en anglais) avec les Etats-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché *dérégulé* : le grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ils pourraient être ratifiés en 2015, sans la moindre consultation des citoyens et le moindre débat public. La consultation des parlements nationaux n'est même à ce jour pas certaine.

Le but de la négociation est d'aller au-delà même des accords de l'OMC, en particulier en obligeant les Etats et les collectivités locales, dans tous les secteurs où coexistent public et privé, à accorder au privé et aux entreprises étrangères tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics concernés et le soutien de l'économie locale.

Tout retour en arrière sur des libéralisations et des privatisations sera interdit dans ces 3 traités par des clauses « cliquet ». Au niveau de l'Etat, des Régions, mais aussi au niveau des communes, qui ne pourront pas reprendre en régie publique un service qui aura été délégué au privé.

De plus ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » ou ISDS, d'attaquer devant une juridiction privée les Etats ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi « leurs bénéfiques escomptés » !